



**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION DE LA
V.C N°105 DITE DE MOLEANS A MONTANSON**

N°2025ART14

Le Maire de Moléans,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complété ou modifié,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-I, VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre I er du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982 modifié,

VU la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

CONSIDÉRANT la demande de la coopérative forestière Unisylva de Brou, en vue de réaliser le broyage des arbres abattus en bordure de la voie communale n°105 dite de Moléans à Montanson, à partir du 13 mai 2025,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite sur la **voie communale n°105 dite de Moléans à Montanson**, à partir de la rue du Château (R.D.110), en raison des travaux de broyage des arbres abattus à partir du **13 mai 2025 et ce jusqu'au 16 mai 2025 inclus**.

Une déviation sera mise en place via Valainville et Molitard pour accéder à la Feularde et à Montanson.

Article 2 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie ainsi que sur le chantier.

Article 3 : La mise en place puis l'enlèvement de la signalisation temporaire est à la charge d'Unisylva.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : M. le Maire de Moléans, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Châteaudun, M. le Chef de l'Agence Départementale d'Ingénierie et d'Infrastructures du Dunois à Bonneval sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera remise.

Fait à Moléans, le 13 mai 2025,

Le Maire,
Bruno BROCHARD



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Le Maire,
B.BROCHARD

